

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025
N°DC-2025-05

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 14 | Votants : 19 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 26 décembre 2024 de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2025 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente), il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

| Chapitres | Montant 2024 (+BP+DM°1+DM°2) | Montants 2025 Autorisés |
|---|---------------------------------|-------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 10 100 € | 2 525 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 365 632 € | 91 408 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 1 317 338 € | 329 335 € |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipements | 22 000 € | 5 500 € |

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le **13 FEV. 2025**

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_05-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2024.
- **RETIRE** la délibération n°DC-2024-82 du 17 décembre 2025 décidant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

